

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN TROLIMON

Conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19. la réunion d'installation du conseil municipal élu lors du scrutin du 15 mars 2020 aura lieu le :

Samedi 23 Mai 2020 à 11 heures à la salle polyvalente

La réunion d'installation se déroulera conformément à l'avis du conseil scientifique Covid-1+ et sera ouverte à un public limité et adapté à la salle tenant compte du critère d'occupation des espaces ouverts au public retenu sur l'avis de ce même conseil et du respect des règles générales sanitaires (distances minimales, port du masque recommandé, mise à disposition de gels hydro-alcooliques à l'entrée).

L'ordre du jour sera le suivant :

1°) Installation du conseil municipal élu lors du scrutin du 15 mars 2020 sous la Présidence du Maire sortant et désignation du Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT).

2°) Election du Maire

- Présidence d'assemblée dévolue au plus âgé des membres présents du conseil municipal.

- Constitution du bureau - désignation de 2 assesseurs

- Election du Maire à bulletin secret (articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT).

3°) Détermination du nombre d'adjoints (articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT) et élection des adjoints sous la présidence du Maire et selon les mêmes modalités.

4°) Conditions d'exercice des mandats locaux - lecture par le Maire de la charte de l'élu local. (article L 1111-1-1, L2123-1 à L2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du code général des collectivités territoriales)

5°) Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT)



POUR AFFICHAGE

En mairie, le 19/05/2020
Le Maire
Katia GRAVOT